

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-221

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la circulation sur la voie publique sur la route départementale n°916, route de Cassel,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite d'agglomération route départementale 916, route de Cassel, est pour l'entrée et sortie d'agglomération du PR31+829 au PR35+265.

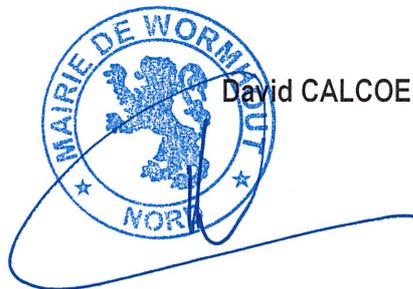
ARTICLE 2 : Cette limite sera matérialisés par le déplacement des panneaux réglementaires d'agglomération existant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de WORMHOUT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WORMHOUT, le 28 août 2025

Le Maire

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 28/08/2025
Le Maire

David CALCOEN

